

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025/70

DATE DE LA
CONVOCAATION

12/12/2025

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit décembre à vingt heures trente,**

DATE D'AFFICHAGE

12/12/2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre 2025 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS

19/12/2025

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Michel MONTFERME, Anne-Lise AUFFRET, Françoise HALOT.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Éric FRANÇOIS donne pouvoir à Serge CASERIS, Pascal CRINCKET donne pouvoir à Achille CHOAY, Élisabeth GANDY donne pouvoir à Aline BILLET, Céline BRUISSON donne pouvoir à Claudette DOS SANTOS, Sylviane COLLES donne pouvoir à Suzy MAYNE, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Sandrine MARCHAND, Stéphane LEDOUX donne pouvoir à Anne-Lise AUFFRET, Marc LAUG donne pouvoir à Françoise HALOT.

PRESENTS : 17

VOTANTS : 25

ABSENTS : Monique CARUSO, Paul BITAUD, Bruno PAUL-DAUPHIN, Patrick SCHMITT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cyriac MILLOT

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – AUGMENTATION DE LA COUVERTURE DES
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

VU la délibération n° 2025-20 du conseil municipal du 10 avril 2025, approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération 2023-36 du conseil municipal du 21 juin 2023 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, aux dépenses d'ordre dans les limites de 7,5% en fonctionnement et en investissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions et compléter les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

CONSIDERANT que La présente décision modificative présentée va augmenter les crédits pour la couverture des dotations aux amortissements.

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025/70

CONSIDERANT que depuis l'application du référentiel comptable M57, l'amortissement au prorata temporis devenant la règle, les immobilisations doivent être intégrées dans l'exercice budgétaire courant et non plus dans l'exercice annuel suivant.

CONSIDERANT que l'intégration dans l'actif de la collectivité des travaux faits au chapitre 23 (constructions) vers la nature définitive chapitre 21 (immobilisations corporelles), le montant des amortissements a été augmenté

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 contres : AL AUFFRET + pouvoir S. LEDOUX, F. HALOT + pouvoir M. LAUG)

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables,

MODIFIE les comptes budgétaires suivants :

	CHAPITRE	NATURE	BP 2025	DM2	TOTAL BP + DM
Recettes d'ordre d'investissement	040	28	300 000,00 €	620 000,00 €	920 000,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	042	6811	300 000,00 €	620 000,00 €	920 000,00 €

COMPTE 040 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

281351 - autres agencements et aménagement de terrain	513 357,00 €
281533 - réseaux câblés	36 345,00 €
28112 - terrains de voirie	1 311,00 €
281538 - autres réseaux	64 398,00 €
28138 - autres constructions	4 589,00 €
TOTAL	620 000,00 €

COMPTE 042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

6811 - dotation aux amortissements	620 000,00 €
TOTAL	620 000,00 €

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025/70

CONSIDERANT que le budget d'Assainissement a été transféré à la CASGBS fin 2024, que le résultat de fonctionnement faisait apparaître un excédent de + 21 505,64€, que cet excédent constaté à la clôture présente un caractère exceptionnel, il est opportun de reverser cet excédent au budget principal chapitre R002 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables,

MODIFIE les comptes budgétaires suivants :

	CHAPITRE	NATURE	BP 2025	DM2	TOTAL BP + DM
Résultat reporté excédent BA Assainissement 2024	R002	002	555 641,00 €	21 505,64 €	577 146,64€
Autres charges de gestion courante	65	65888	794 652,00 €	21 505,64 €	816 157,64€

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Serge CASERIS